

21 Mars 2019

**FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE EN APPRENTISSAGE
ACCESSIBLE PAR LA SELECTION PARCOURSUP
Site de VALENCE**

via le CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage) de la SEPR

INFORMATION INSCRIPTION SUR PARCOURSUP

ATTENTION : Cette formation **en apprentissage** est accessible uniquement aux candidats ayant signé un contrat d'apprentissage à l'entrée en formation.

Sans ce contrat, aucune bascule en formation initiale ne sera possible.

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Quels jeunes ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Quels employeurs ?

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)



Quelle rémunération ?

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% 410,73 €	43% 654,12 €	53%* 806,25 €	100%* - 1 521,22 €
2 ^e année	39% 593,28 €	51% 775,82 €	61%* 927,94 €	100%* - 1 521,22 €
3 ^e année	55% 836,67 €	67% 1 019,22 €	78%* 1 186,55 €	100%* 1 521,22 €

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

[Pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage](#)



La formation Educateur Spécialisé en apprentissage à l'ESSSE

Quelles conditions ?

- Réussir la sélection Parcoursup 2019
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur
- La SEPR, en tant que CFA, est responsable de la gestion administrative du contrat d'apprentissage et établit les modalités financières.

Comment se déroule la formation ES en apprentissage ?

- L'apprenti sera en alternance sur son lieu de travail et en formation à l'ESSSE.
- Formation alternant une période théorique (en centre de Formation) sur le dispositif EJE Formation Initiale et des périodes de travail chez l'employeur, validant les périodes pratiques. L'apprenti pourra effectuer l'ensemble de sa formation pratique chez son employeur.
- Répartition globale du temps de présence de l'apprenti (formation théorique et pratique) sur les 3 ans - cf calendrier prévisionnel donné à titre indicatif (à la fin du document)
 - Formation pratique chez l'employeur : 2 100 h
 - Formation théorique à l'ESSSE : 1 450 h
 -

Aides spécifiques

En plus de votre rémunération, vous bénéficierez de chèques services (remis par le CFA SEPR).

Pour tout renseignement :

Contactez le Service Admission de l'ESSSE

Albane PROVANSAL : admission@esse.fr ou provansal@esse.fr

Pour tout autre renseignement en lien avec le contrat, le coût pour l'entreprise :

La SEPR : Mme Laurence BESSARD 04 72 83 27 30 – l.bessard@sepr.edu



SITE DE VALENCE

Calendrier de formation ES en apprentissage (rythme prévisionnel donné à titre indicatif)

ANNEE SCOLAIRE	MOIS	DOMAINE DE COMPETENCES	SESSION THEORIQUE/PRACTIQUE
Année 1	Septembre	IDC	SESSION THEORIQUE
	Oct- Novembre	IDC	1 ^{er} période de pratique 8 semaines LIEU EMPLOYEUR
Année 2	Dec-Janvier-février-mars-avril	IDC	SESSION THEORIQUE
	mai-juin	IDC	1 ^{er} période de pratique 8 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	EN EMPLOI
	Septembre-oct	IDC	RECHERCHE ACTION
	Novembre-juin	IDC	2 ^{ème} période de pratique LIEU EMPLOYEUR Avec 5 semaines de regroupement
Année 3	Sept -janvier	IDC	SESSION THEORIQUE
	Février-mars	IDC	3 ^{ème} période de pratique 16 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Avril-mai	IDC	SESSION THEORIQUE
	Juin	DIPLOME D'ETAT	EN EMPLOI
	Juillet	Résultat	EN EMPLOI